

# E 5323

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 17 mai 2010

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 17 mai 2010

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Proposition de virement de crédits n° 12/2010 - Section III -  
Commission - Budget général - Exercice 2010.**

9502/10.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 mai 2010 (12.05)  
(OR. en)**

**9502/10**

**FIN 184**

**NOTE DE TRANSMISSION**

Origine: Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, Membre de la Commission européenne

Date de réception: 10 mai 2010

Destinataire: Monsieur Miguel Ángel MORATINOS, Président du Conseil de l'Union européenne

Objet: Proposition de virement de crédits n° DEC 12/2010 - Section III - Commission - Budget général - Exercice 2010

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC12/2010.

p.j. : DEC12/2010



## COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 06/05/2010

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2010  
SECTION III - COMMISSION TITRES 04, 40

### VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 12/2010

---

EN EUROS

#### ORIGINE DES CRÉDITS

**DU CHAPITRE** - 0402 Fonds social européen

ARTICLE - 04 02 17 Fonds social européen (FSE) - Convergence	CE	0
	CP	- 1 950 000

**DU CHAPITRE** - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	CE	- 1 950 000
	CP	0

#### DESTINATION DES CRÉDITS

**AU CHAPITRE** - 0405 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

ARTICLE - 04 05 01 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	CE	1 950 000
	CP	1 950 000

## **Introduction**

Le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006, tel que modifié par le règlement (CE) n° 546/2009, porte création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM). Le point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en fixe le cadre budgétaire.

## I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

**04 05 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)**

b) Données chiffrées à la date du 22/02/2010

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>1 950 000</b>	<b>1 950 000</b>
<b>7. Renforcement proposé</b>	<b>1 950 000</b>	<b>1 950 000</b>
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A	N/A
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 22/02/2010	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Le montant de 1 950 000 EUR demandé par l'Espagne contribuera au coût d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 557 personnes licenciées dans le secteur de la construction en Espagne, procurant une aide visant à la réinsertion professionnelle des travailleurs touchés.

Ces licenciements sont dus à la crise économique et financière mondiale.

La Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2009/020 ES/CASTILLA-LA MANCHA présentée par l'Espagne étaient réunies.

## II. PRÉLÈVEMENT

### II.A

a) Intitulé de la ligne

**04 02 17 - Fonds social européen (FSE) - Convergence**

b) Données chiffrées à la date du 22/02/2010

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	7 473 667 217	5 256 700 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	-4 000 000
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	7 473 667 217	5 252 700 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	7 473 667 217	124 524 998
	<hr/>	<hr/>
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	0	5 128 175 002
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	0	5 126 225 002
<b>7. Prélèvement proposé</b>	0	1 950 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,00%	0,04%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 22/02/2010	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

La réserve prévue pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation ne comporte pas de crédits de paiement.

Il est proposé que les crédits de paiement nécessaires soient prélevés sur la ligne [04 02 17 00], qui contient des crédits pour le Fonds social européen.

Le niveau d'exécution actuel de cette ligne budgétaire ainsi que les prévisions jusqu'à la fin de l'année permettent le virement des crédits de paiement nécessaires pour financer l'aide proposée du Fonds d'ajustement à la mondialisation sans compromettre la mise en œuvre du Fonds social européen.

## II.B

a) Intitulé de la ligne

**40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation**

b) Données chiffrées à la date du 22/02/2010

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	500 000 000	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	500 000 000	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
	<hr/>	<hr/>
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>500 000 000</b>	0
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>498 050 000</b>	0
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>1 950 000</b>	0
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,39%	N/A
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 22/02/2010	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la réserve prévue pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation est destinée à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial, afin de les aider à réintégrer le marché du travail.